

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N° 97-549 DU 10 NOVEMBRE 1997

Chargeant Monsieur Adrien HOUNGBEDJI,
Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du
Gouvernement, de l'intérim du Président de
la République pour compter du 10 novembre
1997.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er. - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Adrien HOUNGBEDJI,
Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et
des Relations avec les Institutions est chargé d'assurer l'intérim dès le départ
de la délégation présidentielle pour la République Fédérale du Nigéria
(ABUJA).

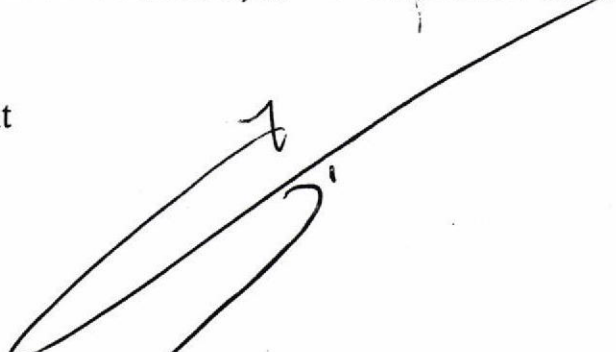
.../...

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Adrien HOUNGBEDJI durant cette période, les pouvoirs de Chef de Gouvernement.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 NOVEMBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU. -

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-